



Ais je le droit de donner un nom à ma maison?

Par **stefisalex**, le **04/02/2009** à **17:57**

Bonjour, je viens ici pour vous poser cette question car je ne trouve aucunes références à ce sujet au niveau legislatif.
Nous habitons une commune de 1400 habitants en loire atlantique juste à coté de l'île et vilaine, et nous voudrions donner un nom à notre maison " kergalon"
Nous mettrions ce nom en bois sur le devant de la maison.
Avons nous le droit de le faire? si oui, devons nous payer quelque chose à la mairie??ou à qui que se soit d'autre??
Sachez que nous ne le mentionnerons aucunement dans notre adresse au niveau postal, c'est juste pour nous, notre maison , notre famille quoi.
Merci par avance de m'éclairer sur ce sujet.
Cordialement
Isabelle S.

Par **Marion2**, le **04/02/2009** à **19:04**

Bonsoir,
Bien sûr que vous pouvez donner un nom à votre maison et vous n'avez aucune autorisation à demander.
Le fait d'indiquer le nom sur votre maison ne vous occasionnera aucune taxe, ni redevance.
Je vous signale également que vous pouvez très bien indiquer le nom de votre maison dans votre adresse, c'est votre droit.
Cordialement

Par **stefisalex**, le **05/02/2009** à **08:04**

merci infiniment!
je vais de ce pas me mettre à l'ouvrage.
De plus, je tiens à signaler que ce nom, n'a aucun caracteres outranciés, etc...ni un nom de marque(que l'on pourrait me

reprocher et demander royal ties).
Merci, merci.
Isabelle S.

Par **SASALOULOUTTE**, le **08/11/2018 à 14:07**

Bonjour ,je vois que ce post date mais si possible de répondre, puis je donner un nom à une bâtisse ancienne qui ressemble à un petit château de "château hirondelle" par exemple? Elle est arboré d'un magnifique parc plusieurs fois centenaire , il n'y a aucun projet viticole ou autres c'est notre futur maison familiale.merci pour votre réponse si vous le pouvez..

Par **morobar**, le **08/11/2018 à 16:00**

Bonjour,
La réponse reste la même, vous donnez le nom que vous voulez.
Si vous remarquez, sur nombre de maisons, le nom est composé de la contraction des prénoms des enfants...

Par **SASALOULOUTTE**, le **08/11/2018 à 16:50**

merci morobar !!!

Par **kikiquineritplus**, le **03/12/2018 à 12:18**

Bonjour, oui c possible de le faire car ma tante l'a fait sur le poteau extérieur de clôture et j'ai toujours mis le nom de la maison sur l'adresse postale.

Par **morobar**, le **03/12/2018 à 17:22**

Bonjour,
[citation] oui c possible de le faire car ma tante l'a fait [/citation]
Donc si votre tante grille un feu rouge, ou tue quelqu'un, on peut en déduire que c'est autorisé puisque madame votre tante le fait ?
:-)

Par **LANSING**, le **08/02/2025 à 19:48**

Bonsoir,

Je souhaite donner le nom de ma Grand Mère maternelle à une ile que j'ai achetée et que celà soit officiel Que dois-je faire?
Merci

Par **Henriri**, le **10/02/2025** à **09:57**

Hello !
Vous avez bien le droit à titre personnel de dénommer votre propriété comme bon vous semble (par exemple en apposant sur un éventuel môle de l'île un panneau du genre "*Bienvenue sur l'île Prénom Nom*" identifiant ainsi votre grand-mère)...
Pour l'officialiser voici une piste à creuser montrant qu'il vous faudra probablement solliciter le conseil municipal :
<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000025580441>
Mais cette île a-t-elle déjà un nom officiel* ? Si oui, à mon avis ce sera difficile de motiver l'adoption d'un autre nom selon votre convenance personnelle. A moins peut-être que votre grand-mère ait été une célébrité locale ?
* le long de nos côtes il y a plein de petites îles qui n'ont pas de nom.
A vous lire. A+